

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Etaient présents : Mme BELOTEAU Marie, Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, M. CHABOT Thierry, Mme CHARIE Stella, Mme DAHAI Laurence, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. GUIONNET Anthony, M. JÉHU Gérard, Monsieur JUSTIN Jean-Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick.

Excusés : Mme GÉNÉRO Françoise ayant donné pouvoir à M. GUIET Cyrille, M. FERRÉ Hervé, Mme FERRÉ Dolorès (suppléante), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 18 mai 2022

Monsieur GUIET Cyrille a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Marché de prestations de services – Restauration scolaire
- 2) Contrat de prestations de services activités nautiques
- 3) Bail commercial dérogatoire
- 4) Questions diverses

1) Marché de prestations de services – Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le contrat de prestations de restauration scolaire, dont le titulaire est API Restauration arrive à son terme en juillet 2022.

Il est précisé que ces prestations consistent en la fourniture et la préparation de repas servis le jour-même, au sein du restaurant scolaire municipal de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON durant les périodes scolaires, et plus particulièrement :

- La confection sur place, au restaurant scolaire municipal, et la distribution le jour même, de repas à table aux enfants fréquentant le service de restauration scolaire
- L'approvisionnement s'y rapportant
- L'élaboration et l'organisation des menus
- L'organisation du service de restauration en général à partir des moyens en place
- L'animation du restaurant scolaire
- La fourniture des goûters pour la garderie du soir
- La gestion intégrale du personnel de restauration (reprise du personnel lié au site).

Cet accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, à renouveler, sera conclu pour une durée de 24 mois à compter du premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2022, avec un seuil maximum par année de 100 000.00 € HT, soit au total 200 000.00 € HT.

A cet effet, une consultation en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, a été lancée, par une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, le 21 avril 2022. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 16 mai 2022 avant 12h00.

A l'ouverture des offres, le registre des dépôts faisant état de la remise d'un seul pli, au regard des enjeux de la restauration collective scolaire, il est proposé de déclarer sans suite ledit accord cadre, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à relancer la procédure en mode adapté et à signer l'accord cadre avec le titulaire qui sera retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2185-1,
Considérant la réception d'un seul pli,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Déclare sans suite la procédure de consultation relative aux prestations de restauration scolaire pour motif d'insuffisance de concurrence.
- Relance la consultation selon la procédure adaptée et selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande à intervenir avec le titulaire ainsi retenu à l'issue de la procédure ainsi que toutes pièces y afférant.

2) Contrat de prestations de services activités nautiques

Monsieur Anthony GUIONNET, concerné par l'affaire, quitte la séance.

Monsieur le Maire propose qu'un contrat de prestations de services soit passé avec Madame Laure GUIONNET, gérante de la PIZZERIA DES HALLES à Moutiers-Les-Mauxfaits, pour assurer la gestion des activités nautiques ainsi que de leurs recettes.

Le prix de la prestation correspondra au montant de 50 % des sommes encaissées. Elle sera réglée par la commune sur présentation d'une facture émise par le prestataire à la fin de chaque mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,
Vu le projet de règlement des activités nautiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prestation de services à conclure avec Madame Laure GUIONNET, gérante de la PIZZERIA DES HALLES à Moutiers-Les-Mauxfaits, ainsi que le règlement des activités nautiques annexé à celle-ci,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3) Bail commercial dérogatoire

Pour faire suite à la demande de Madame Laure GUIONNET, gérante de la PIZZERIA DES HALLES à Moutiers-Les-Mauxfaits, et à l'accord de principe donné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 mai dernier, Monsieur le Maire propose la conclusion d'un bail commercial dérogatoire pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée section AC n°406 par Madame GUIONNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce,
Vu le projet de bail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure un bail commercial dérogatoire pour la parcelle communale cadastrée section AC n°406 avec Madame Laure GUIONNET, gérante de la PIZZERIA DES HALLES à Moutiers-Les-Mauxfaits, à compter du 25 mai 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 ;
- Fixe le loyer mensuel à dix euros (10€) payable à terme échu ;
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et l'autorise à signer tous documents administratifs nécessaires à son application.

Monsieur Anthony GUIONNET réintègre la séance.

Monsieur Jannick RABILLÉ quitte la séance.

Monsieur Jean-Gérard JUSTIN préside la suite de la séance.

4) Questions diverses

○ **Réhabilitation du presbytère**

Le diagnostic fourni par l'architecte est présenté ainsi que le coût estimatif des travaux.

Il est précisé que le logement 5 Place de l'Eglise sera inclus dans la réflexion sur le chauffage.

Le conseil municipal trouve le montant élevé. Il demande que le projet soit revu en explorant d'autres options, dont la construction neuve.

○ **Salle Charles DELAVERGNE**

Après étude de plusieurs devis, celui de l'entreprise CHEMINEAU pour refaire les peintures de la salle Charles DELAVERGNE a été retenu pour un montant de 20 726.20 € TTC.

○ **Boulangerie**

La demande d'augmentation de puissance du compteur d'électricité est en attente de retour d'ENEDIS.

○ **Vestiaires du terrain de football**

Monsieur JUSTIN indique que les travaux avancent bien. Le gros-œuvre sur la partie neuve est terminé. Les travaux sur la partie existante débutent la semaine prochaine.

Il est précisé que le tournoi inter-quartiers organisé par le club de foot aura lieu à la date prévue.

○ **Voirie**

Monsieur JÉHU informe que suite à la livraison du broyeur d'accotement, le premier passage est en cours de réalisation.

Il est prévu 15 tonnes au lieu de 18 tonnes pour le point-à-temps (1 050€ / tonne).

○ **Support pour banderoles – route de Luçon**

Le conseil municipal valide le devis et l'installation d'un support pour banderoles route de Luçon.

L'emplacement exact doit être vu avec les propriétaires d'une parcelle privée et son fermier.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Jannick RABILLÉ

